

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 FESTIVALS

***MINISTÈRE DE LA CULTURE : ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR - ORGANISATION DES ACTIVITES CULTURELLES**

[Espace web dédié au Covid-19 : l'impact de la situation sanitaire sur le monde de la culture](#)

[Mission Référent Festival](#)

DGCA (Direction Générale de la Création Artistique) du Ministère de la Culture :
Aide à l'organisation des festivals dans le champ des arts et de la culture, au 07 septembre 2020
[Aide à la reprise](#)

Cellule d'accompagnement du ministère de la Culture

[Lien](#)

festivals-covid19@culture.gouv.fr

En Région Sud,

Contact de référence en Drac Paca

festivalspaca-covid19@culture.gouv.fr

[COREPS Région Sud, atelier du 26 Avril "Tenue des festivals de l'été 2021 et protocoles sanitaires"](#)

Le Comité Régional des Professions du Spectacle est une instance où se trouvent réunis les organisations professionnelles et les représentants de l'État, les collectivités territoriales et les organismes paritaires. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce comité est animé par Arsud.

Dans le cadre des annonces faites par le Président quant au déconfinement en 4 étapes du 03 Mai au 30 juin 2021, des précisions sur le protocole sanitaire de réouverture des lieux et de tenue des festivals seront apportées suite à la tenue du conseil national des professions du spectacle qui aura lieu le 11 mai prochain.

LES AIDES

CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) :

Fonds de sauvegarde - 3

En complément des mesures transversales de l'État, le Fonds de sauvegarde des entreprises du spectacle vivant de musique et de variétés – 3 – a vocation à compenser une quote-part de ces pertes d'exploitation sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

<https://cnm.fr/aides/spectacle-vivant/fonds-de-sauvegarde-3/>

Date de mise en ligne des formulaires de demande : 1er avril 2021

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2021

Date de la première commission : 06 juillet 2021

Modalités de dépôt de la demande d'aide

La composition du dossier de demande d'aide est détaillée sur le site extranet du CNM : <https://monespace.cnm.fr/>.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé sur le site extranet du CNM.

Programme Diffusions alternatives

Afin de contribuer à maintenir une activité dans un contexte où les mesures sanitaires ne permettent pas de recevoir du public dans des conditions habituelles, ce programme vise à contribuer au financement d'une ou plusieurs représentations organisées à partir du 1er novembre 2020 et faisant l'objet d'une diffusion alternative, notamment sous la forme d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé.

<https://cnm.fr/aides/commissions/diffusions-alternatives/>

Date limite de dépôt des demandes : jeudi 27 mai 2021 pour un comité le 24 juin 2021

Livestream

Face à l'accélération du développement du livestream du fait de la crise sanitaire, le CNM publie un minisite pour accompagner les professionnels et leur permettre de mieux comprendre les enjeux qui se dégagent de ce mode de diffusion. Ce minisite rassemble différentes ressources, notamment :

- Un état des lieux exploratoire ;
- Une fiche pratique ;
- Une revue web ;
- Les sources de financement (CNM et autres).

Fonds de compensation des pertes de billetterie-2

Mis en place pour soutenir les représentations ayant eu lieu en jauge dégradée du fait des mesures de distanciation physique entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020, ce fonds est étendu de 6 mois pour accueillir les demandes relatives aux spectacles se déroulant jusqu'au 30 juin 2021.

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-exceptionnelles/fonds-de-compensation-des-pertes-de-billetterie-2/>

*** SACD**

Organisateurs de spectacles, vos interlocuteurs SACD : Si vous représentez un festival déjà soutenu par la SACD, merci de passer par le [service de demande de soutien](#) pour votre demande de renouvellement.

Pour toute question relative à votre demande de soutien :

francoise.loubet@sacd.fr ou 01 40 23 47 64

*** COLLECTIVITÉS**

La Fédération des collectivités pour la culture (FNCC) s'est penchée sur la possibilité pour les collectivités de "pouvoir rémunérer les intervenants pour des prestations annulées et, pour celles ayant acheté des spectacles, de pouvoir honorer financièrement les compagnies pour leurs manifestations qui n'ont pu avoir lieu".

Et indique à ce sujet que la loi d'urgence sanitaire du 23 mars "ouvre cette possibilité en levant ce qu'on appelle 'la clause du service fait' (ou 'service rendu') et devrait ainsi permettre "d'honorer des contrats même s'ils n'ont pu être effectués". L'une des ordonnances suivant cette même loi, en l'occurrence l'ordonnance relative à la commande publique, indique en effet : "Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié". Dans sa note, datée du 3 avril, la FNCC relève toutefois que des précisions réglementaires peuvent être à attendre.

<https://www.fncc.fr/blog/levee-de-la-clause-du-service-fait-pour-les-collectivites-locales-quel-impact-pour-leac-et-les-spectacles-annules/>

***RÉGION SUD – MAINTIEN DES AIDES ET SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ACTEURS CULTURELS**